ESCALADE
REGLES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT

Version
N°2027-1

Date
Septembre 2026

Diffusion
Publique

Auteurs
Commission des Juges et Arbitres
Escalade

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

TABLE DES MATIERES

1 INTRODUCTION 5
2 LES COMPETITIONS FEDERALES 5
2.1 L'organisation des compétitions par les fédérations 5
2.2 Le Comité d'Organisation Local (COL) 6
2.2.1 Structure juridique 6
2.2.2 Relations avec la FFME 7
2.3 Les partenaires institutionnels de la FFME 8
2.4 Etre candidat à l'organisation d'une compétition de la FFME 8
2.4.1 Inscription au calendrier officiel – Autorisation des compétitions 8
2.4.2 Dossier de candidature 9
2.5 Fiches d'inscription des compétiteurs et fiche d'information 11
2.5.1 Fiche d'information 11
2.5.2 Fiche d'inscription 11
2.5.3 Juges de voie ou de bloc et assureurs pour les championnats départementaux 11
2.5.4 Juges de voie ou de bloc et assureurs pour les championnats régionaux 11
3 LES EQUIPEMENTS SPORTIFS 12
3.1 Site / Zone de compétition 12
3.2 Classement des SAE par discipline 13
3.3 La zone d'échauffement 13
3.3.1 Structure d'échauffement 13
3.3.2 Salle commune 13
3.3.3 Vestiaires 13
3.4 Les salles annexes 13
3.5 Matériel mis à disposition par la FFME 14
4 LA SECURITE GENERALE DES SPECTATEURS ET PRATIQUANTS 15
4.1 Principes généraux 15
4.2 Homologation des enceintes sportives 15
4.3 Prévention des désordres 15
4.4 Rappel et Cas particuliers 16
4.5 Secteur médical 16
4.5.1 Règles générales sur l'organisation médicale 16
4.5.2 Règles spécifiques à certaines compétitions sur l'organisation médicale 16
4.6 Assurances 17
4.7 Activités annexes 17
5 LE FINANCEMENT 18

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

5.1 Budget prévisionnel 18
5.2 Produits 18
5.3 Charges 18
5.4 Excédent ou déficit 19
5.5 Entrées 19
5.5.1 Accréditations 19
5.5.2 Entrées (gratuites, payantes, invités) 20
5.6 Participation et prestations éventuelles de la FFME, des ligues ou des comités territoriaux 20
5.7 Personnel de la FFME mis à disposition du COL 20
5.8 Droits, Primes et indemnités 20
5.9 Partenariat 21
5.9.1 Principes généraux 21
5.9.2 Les supports 21
5.9.3 Les stands 21
5.9.4 La publicité par annonces sonores ou vidéo 21
5.9.5 Plan d'affichage 21
5.9.6 Mécénat 21
5.9.7 Financement Public 21
6 LA COMMUNICATION 22
6.1 Réceptions 22
6.2 Médias 22
6.2.1 Presse 22
6.2.2 Dossier de presse 22
6.2.3 Communiqués de presse 22
6.2.4 Conférence de presse 23
6.2.5 Journalistes 23
6.2.6 Photographes 23
6.2.7 Télévision 23
6.2.8 Radios 24
6.2.9 Sites Internet 24
6.3 La promotion fédérale 24
6.3.1 Le logo FFME et la charte graphique 24
6.3.2 Mentions obligatoires 25
6.3.3 Le programme 25
6.3.4 L'affiche 25
6.3.5 Les citations sonores et apparitions visuelles 26
6.3.6 Site Internet 26
6.3.7 Affichage fédéral sur le lieu de la compétition 26

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

7 LE DEROULEMENT SPORTIF 27
7.1 Direction générale, chefs de secteurs 27
7.2 Organigramme d'une compétition 27
7.3 L'intendance 28
7.3.1 L'accueil des compétiteurs 28
7.3.2 Hébergement 29
7.3.3 Restauration 29
7.3.4 Transport 29
7.4 Le personnel chargé du déroulement sportif 30
7.4.1 L'arbitrage 30
7.4.2 L'ouverture 31
7.4.3 La sécurité des compétiteurs 33
7.4.4 Les assistants 33
7.4.5 Secrétariat sportif 33
7.4.6 Vidéos 34
7.5 Résultats et classements 35
7.5.1 Envoi des résultats à la FFME 35
7.5.2 Conformité des résultats 35
7.5.3 Publication des résultats de la compétition 35
7.5.4 Intégration au classement national 35
7.5.5 Litiges 35
7.6 Podiums et protocole 36
7.6.1 Cérémonies protocolaires 36
7.6.2 Récompenses 36
8 LE CONTROLE ANTIDOPAGE 37
8.1 Contexte 37
8.1.1 La lutte contre le dopage 37
8.1.2 Les obligations de l'organisateur 37
8.2 Le préleveur 37
8.3 Le délégué fédéral antidopage 37
8.4 L'escorte antidopage 37
8.5 Les locaux 37

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

1 INTRODUCTION

Les règles d'organisation et de déroulement des compétitions d'escalade constituent la base des règles et directives pour l'organisation des manifestations sportives de la fédération.

Elles définissent les rôles réciproques des différents partenaires.

Des modèles de document sont annexés, ils constituent une illustration, une aide à l'attention de l'organisateur.

2 LES COMPETITIONS FEDERALES

Comment fonctionne le système des compétitions ?

Comment se porter candidat à l'organisation d'une compétition ?

2.1 L'organisation des compétitions par les fédérations

L'organisation matérielle d'une compétition est intégrée dans un système d'organisation des compétitions géré par World Climbing ou World Climbing Europe pour les compétitions internationales ou européennes et par la FFME pour les compétitions nationales et les niveaux inférieurs.

Chaque fédération est en charge à son niveau de l'établissement de règles, d'un calendrier et de classements.

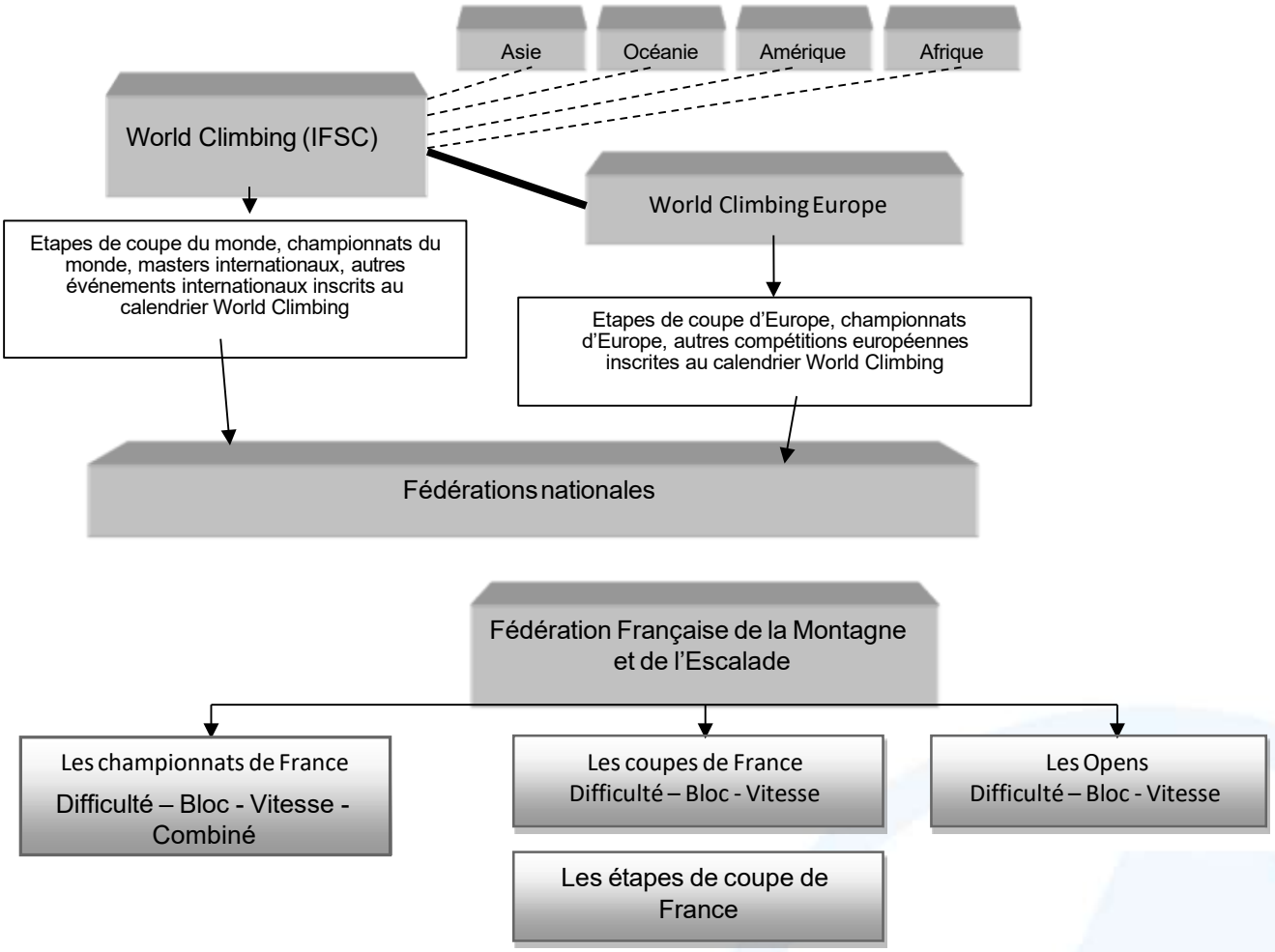

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

World Climbing (International Federation of Sport Climbing – IFSC) est la fédération internationale dont les membres sont les fédérations nationales. World Climbing est reconnue par le CIO et a ratifié le code mondial antidopage de l'AMA (Agence Mondiale Antidopage).

World Climbing Europe est un des comités continentaux de World Climbing chargé des compétitions européennes. Ce comité est constitué par les fédérations nationales européennes selon le découpage prévu par le CIO.

La FFME est une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports lui conférant une mission de service public. De plus, la FFME a reçu la délégation de l'Etat pour l'escalade et le para-escalade, ceci lui donne une prérogative de puissance publique dans le cadre de cette délégation. En particulier, elle décerne les titres pour les championnats et elle sélectionne et inscrit les grimpeurs français pour les compétitions internationales et européennes.

L'organisation de chaque compétition inscrite aux calendriers international et européen est confiée aux fédérations nationales. La FFME est l'unique interlocuteur de World Climbing et World Climbing Europe pour les compétitions se déroulant en France. La FFME peut déléguer cette organisation à un comité d'organisation local (COL) (voir plus bas).

L'organisation de chaque compétition inscrite au calendrier national de la FFME peut être confiée à un COL.

Un certain nombre de noms de compétitions ont un usage déterminé. Vous trouverez ci-après les principaux noms utilisés et leur limite d'usage.

- **Les Championnats :** Championnats départementaux, régionaux, ½ finales des Championnats de France, Championnats de France, d'Europe, du Monde. Ce sont des phases successives, qualificatives, par zones territoriales avec quota où les titres officiels de Champion, jeunes, seniors ou vétérans, sont décernés. Seule, la FFME est habilitée à décerner ces titres en vertu de la délégation accordée à la FFME par l'Etat.
- **Les Coupes du Monde, les Coupes d'Europe et Coupes de France :** Le vainqueur de la Coupe du Monde, d'Europe ou de France est celui qui a obtenu le plus de points lors des différentes épreuves en difficulté (Lead), en bloc (Bouldering), en vitesse (Speed) ou au combiné (Overall). Le titre de vainqueur de la coupe de chaque discipline est délivré par World Climbing, World Climbing Europe ou la FFME selon le cas.
- **Master :** Compétition sportive de niveau international ou Européen sur invitation. Les résultats des Masters peuvent compter pour le Classement Mondial Permanent de World Climbing selon la catégorie de compétition choisie par l'organisateur.
- **Open International ou Européen :** Compétition sportive dont les inscriptions ne sont pas soumises à invitation.
- **Autres Appellations :** Challenge, Grand Prix, Mémorial, Trophée, Jubilé, Critérium, Circuit, Tour,...

2.2 Le Comité d'Organisation Local (COL)

2.2.1 Structure juridique

Le cadre administratif et juridique du COL doit s'appuyer sur une association déclarée, agréée et affiliée à la FFME (par exemple un club de la FFME, un comité territorial ou la FFME), ou sur un établissement affilié à la fédération.

Le COL peut être un club affilié à la FFME, un comité territorial, une ligue, la FFME ou une structure temporaire créée pour l'occasion et dissoute une fois la compétition passée et les comptes financiers apurés.

La ligue et le comité territorial du niveau de la compétition sont associés aux décisions de l'organisation de la compétition à leur demande.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'UIAA et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

La FFME est associée aux décisions de l'organisation de toute compétition à sa demande. Composition du COL dans le cas d'une structure temporaire créée pour l'occasion :

- Les membres actifs : désignation laissée à l'initiative du COL,
- Les membres de droit : un représentant de la ligue, du comité territorial, le président de la FFME ou son représentant, selon le niveau de la compétition,
- Le responsable du COL est obligatoirement le président de l'association support, ou le directeur de l'établissement affilié.

Labellisation des COL :

Le COL ou l'association support du COL est de préférence un club labellisé de la FFME

Des structures indépendantes peuvent prétendre à organiser une compétition officielle après étude d'un dossier spécifique et l'autorisation de la fédération.

En outre le COL pourra s'assurer le concours des élus et personnalités de la région, du département, des associations locales et départementales et des collectivités territoriales.

L'organisation du COL est laissée à son initiative.

Dans le cas où le COL bénéficierait de la mise à disposition, de la part d'une collectivité territoriale, de matériels, de personnels, ou si la commune ou la station concernée est parti prenante de l'organisation de la compétition ; une convention entre le COL et la collectivité sera établie. Elle précisera les engagements de chacun.

Il sera fait de même chaque fois qu'un partenaire distinct du COL est partie prenante de l'opération concernée.

2.2.2 Relations avec la FFME

Une convention entre le COL et la FFME sera établie pour toute organisation d'un championnat de France. Une convention pourra être établie pour les autres compétitions à la demande de la FFME ou des comités territoriaux selon le niveau de la compétition (la procédure décrite ci-après pour les championnats de France pourra être reprise entièrement ou en partie par les comités territoriaux).

Cas des championnats de France :

A l'issue de la période d'instruction, selon l'échéancier communiqué, la convention établie entre la FFME et le COL précisera :

- Les conditions générales,
- Les conditions particulières,
- Le déroulement technique,
- L'organigramme sportif,
- La promotion de la manifestation,
- La mise à disposition des biens et services fédéraux,
- Le budget et les obligations financières,
- Le programme prévisionnel de la compétition.

Les dispositions complémentaires à la convention initiale seront réglées par voie d'avenants entre le COL et la FFME.

Cette convention est obligatoirement signée par les parties lors de l'inscription de la compétition par la fédération au calendrier officiel (national ou international).

Le Département compétition de la FFME assure la liaison entre la FFME et le COL. Il suit, contrôle l'état et l'avancement des travaux et fournit tous les renseignements nécessaires.

Le programme général de la manifestation est fixé par le Département compétition, après avis du COL.

La liste des compétiteurs, des arbitres et des représentants la FFME sont communiquées par le siège national dans des délais fixés conjointement par le COL et la FFME.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'UIAA et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

Réunions : 2 réunions au minimum seront organisées en présence d'au moins un des délégués de la FFME dont les frais (déplacement, hébergement et restauration) seront pris en charge à cette occasion par la FFME. :

- Une réunion avant le dépôt de la candidature officielle
- Une réunion préparatoire à la manifestation
- Une réunion facultative au moment du bilan

Les procès- verbaux des réunions du COL et de ses commissions sont adressés au Département compétition qui en assure la diffusion interne.

2.3 Les partenaires institutionnels de la FFME

World Climbing et World Climbing Europe, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), qui regroupe l'ensemble des fédérations sportives nationales, et le ministère chargé des sports avec leurs services déconcentrés sont des partenaires privilégiés de la FFME et des comités territoriaux de la fédération. Il convient d'en tenir compte dans le cadre de l'organisation des compétitions.

2.4 Etre candidat à l'organisation d'une compétition de la FFME

2.4.1 Inscription au calendrier officiel – Autorisation des compétitions

Une compétition d'escalade autorisée par la FFME est obligatoirement inscrite au calendrier officiel de la FFME.

Le calendrier officiel comporte deux catégories de compétitions d'escalade : les compétitions officielles et promotionnelles (voir règles d'accès et de participation des sportifs aux compétitions d'escalade).

2.4.1.1 Les compétitions officielles

Une compétition officielle respecte les critères suivants :

- Respect des règles d'organisation et de déroulement des compétitions de la FFME,
- Respect des règles du jeu de la FFME, pour les compétitions inscrites sur son calendrier,
- Respect des présentes règles d'accès et de participation des sportifs aux compétitions,
- Autorisée par la FFME,
- Inscrite au calendrier officiel,
- Comptant pour le classement national,
- Licence annuelle compétition FFME ou licence d'une fédération ayant signé un accord particulier avec la FFME.

2.4.1.2 Les compétitions promotionnelles

Une compétition promotionnelle respecte les critères suivants :

- Les modifications des règles d'organisation et de déroulement des compétitions de la FFME sont soumises à l'approbation du département compétition,
- Les modifications des règles du jeu des compétitions de la FFME sont soumises à l'approbation du département compétition,
- Autorisée par la FFME,
- Inscrite au calendrier officiel,
- Licence FFME ou temporaire FFME,
- Ne compte pas pour le classement national.

2.4.1.3 Cas des compétitions internationales

La FFME étant l'unique interlocuteur de World Climbing et de World Climbing Europe (cf. règlements

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIAA et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

internationaux), aucune épreuve internationale ne peut être organisée sur le territoire national sans l'autorisation préalable de la FFME.

Ces compétitions doivent faire l'objet d'une demande d'inscription auprès du siège national de la FFME. Cette demande doit être visée et obtenir l'accord des instances locales. Cette demande doit en outre impérativement respecter les dates de dépôt des candidatures prévues par les règlements internationaux en vigueur de World Climbing ou de World Climbing Europe et tenir compte des droits d'inscription aux calendriers internationaux.

Attention :

L'article L.331-6 du code du sport a institué une contravention de 5ème classe à l'encontre de ceux qui auraient organisé une manifestation sportive donnant lieu à remise de prix dont la valeur excède 3000 euros (article A.331-1 du code du sport) et dont l'autorisation n'aurait pas été demandée à la fédération dirigeante.

Toute personne morale ou physique de droit privé autre que celles visées à l'article L.331-5 qui organise une manifestation ouverte aux licenciés de la discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir (article L.131.14) et donnant lieu à une remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sports (article A.331-1 du code du sport : 3000 euros) doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée.

Cette autorisation est subordonnée au respect des règlements et règles techniques et à la conclusion entre l'organisateur et la fédération d'un contrat. Cette manifestation est inscrite au calendrier de la fédération délégataire.

Le fait d'organiser une manifestation sportive sans l'autorisation de la fédération délégataire est puni d'une amende de 15000 euros.

Tout licencié qui participe à une manifestation qui n'a pas reçu l'autorisation de la Fédération dont il est membre, s'expose à des sanctions disciplinaires dont le niveau a été fixé par le barème des peines (article L.331-7 du code du sport).

2.4.2 Dossier de candidature

2.4.2.1 Délais

Pour les championnats de France, les ½ finales des championnats de France, les étapes de coupe de France, les compétitions internationales et Européennes, les demandes d'inscription au calendrier officiel doivent être déposées selon la date fixée par le département compétition au siège de la fédération à l'attention du Président. Pour les coupes, les ½ finales des championnats de France et les championnats de France, le calendrier est arrêté par le département compétition au plus tard au 15 juin de la saison précédente (sauf circonstances exceptionnelles). Un délai minimum de 50 jours devra être respecté entre la date de publication au calendrier d'une compétition nationale et le premier jour de cette compétition.

Pour les autres compétitions, l'inscription se fait via le logiciel fédéral MyCompet.

Les demandes d'inscription au calendrier officiel des différents opens et championnats de niveau départemental et régional officiels ou promotionnels sont validées par l'administrateur régional des compétitions de la Ligue correspondante.

Les demandes d'inscription au calendrier officiel des différents opens et championnats doivent avoir l'accord du Comité Territorial FFME pour les compétitions de niveau départemental, de la ligue FFME pour les compétitions de niveau de ligue et comporter l'avis du comité et de la ligue pour les compétitions de niveau supérieur. La demande doit être accompagnée du règlement des droits fédéraux (voir montant dans le document « Droits d'inscription des compétiteurs, indemnisation des officiels et primes »).

La FFME s'engage à répondre à la demande au moins 45 jours ouvrables avant la manifestation. L'absence de réponse dans ce délai équivaut à une approbation.

L'inscription au calendrier est authentifiée par un document officiel comportant un numéro.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMLF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

La FFME concourt à la promotion de la manifestation par la parution de ce calendrier dans les documents fédéraux : revues, site web, e-mailing, etc.

2.4.2.2 Droit de dossier

Un droit de dossier (inscription au calendrier, gestion du classement, promotion...) est fixé annuellement par le Département compétition et repris en annexe aux règlements des compétitions d'escalade. Pour les compétitions internationales ou européennes, le montant des droits est fixé par World Climbing ou World Climbing Europe.

2.4.2.3 Cas des Championnats

2.4.2.3.1 Période d'organisation des championnats

Les périodes d'organisation de toutes les compétitions officielles sont définies par le Département Compétition sous la forme d'un tableau disponible sur le site de la fédération et publié chaque fin de saison pour la saison suivante.

2.4.2.3.2 Les Championnats de France

La F.F.M.E. organise les championnats de France. Elle peut en déléguer l'organisation. L'organisateur est soumis à l'application des règles d'organisation des compétitions d'escalade, ainsi qu'à l'ensemble des règles associées aux compétitions d'escalade. Une convention est obligatoirement signée entre la FFME et le Comité d'organisation local (COL).

2.4.2.4 Les Pénalités

2.4.2.4.1 Pénalités pour les championnats et coupes.

Annulation sur l'initiative de l'organisateur quel qu'en soit le motif :

- 3 mois et plus avant la date de début de la compétition : les droits d'inscription au calendrier national sont restitués.
- Moins de 3 mois avant la date de début de la compétition : les droits d'inscription au calendrier national ne sont pas restitués sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du département compétition, une pénalité financière dont le montant est précisé dans la convention peut être appliquée à l'organisateur.

Non-respect du cahier des charges au cours de la compétition

- Les droits d'inscription des concurrents leurs sont restitués, l'organisateur devra verser à la F.F.M.E. une amende égale à 3 fois le montant du droit fédéral.

2.4.2.5 Pénalités pour les autres compétitions

Annulation sur l'initiative de l'organisateur quel qu'en soit le motif :

- Les droits fédéraux restent acquis à la F.F.M.E.,
- Les droits d'inscription des concurrents leurs sont restitués,
- L'organisateur devra verser à la F.F.M.E. une amende égale au montant total des primes de victoire.

Annulation sur l'initiative de la F.F.M.E. pour non-respect du cahier des charges :

- Les droits fédéraux restent acquis à la F.F.M.E.,
- Les droits d'inscription des concurrents leurs sont restitués,
- Le Chef-ouvreur et le Président du jury perçoivent en totalité les indemnités prévues,
- L'organisateur devra verser à la F.F.M.E. une amende telle que précisée dans la convention d'organisation.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIAA et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

2.5 Fiches d'inscription des compétiteurs et fiche d'information

2.5.1 Fiche d'information

Les informations sont renseignées par le COL et disponible sur le logiciel fédéral MyCompet.

2.5.2 Fiche d'inscription

Les inscriptions se font via le logiciel fédéral MyCompet.

2.5.3 Juges de voie ou de bloc et assureurs pour les championnats départementaux

Le comité territorial et le COL doivent faire une évaluation des besoins en juges et assureurs. Le comité territorial nomme les juges en ayant, si nécessaire, sollicité les clubs des participants. Les clubs des participants doivent être en mesure de proposer la nomination de juges de voie ou de bloc et des assureurs selon la discipline en les inscrivant selon les mêmes modalités que les compétiteurs et dans le respect des quotas suivants :

- 1 juge de voie ou de bloc et un assureur à partir de 3 compétiteurs inscrits par le club ;
- 2 juges et 2 assureurs à partir de 10 compétiteurs inscrits par le club ;
- 3 juges et 3 assureurs à partir de 15 compétiteurs inscrits par le club.

Seuls les frais de restauration de ces juges et assureurs pendant la compétition seront pris en charge par le COL.

Les comités territoriaux peuvent prendre la disposition suivante en cas de manquement de la part des clubs : si le club sollicité ne propose pas le nombre de juges ou d'assureurs indiqué précédemment, il doit s'acquitter de la somme de 100€ par officiel manquant auprès du comité territorial.

2.5.4 Juges de voie ou de bloc et assureurs pour les championnats régionaux

Si le COL d'un championnat régional sollicite des juges ou des assureurs pour l'organisation de la compétition, les clubs des participants doivent être en mesure de proposer la nomination de juges de voie ou de bloc et des assureurs (selon la discipline) selon les conditions suivantes :

- 1 juge de voie ou de bloc et un assureur à partir de 3 compétiteurs inscrits par le club ;
- 2 juges et 2 assureurs à partir de 10 compétiteurs inscrits par le club ;
- 3 juges et 3 assureurs à partir de 15 compétiteurs inscrits par le club.

Seuls les frais de restauration de ces juges et assureurs pendant la compétition seront pris en charge par le COL.

Une pénalité financière de 100€ par officiel manquant sera ajoutée automatiquement aux droits d'inscriptions compétiteurs. Le montant total devra obligatoirement être payé pour valider les inscriptions.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

3 LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Quel est le type de structure et l'environnement adaptés à la compétition ?

3.1 Site / Zone de compétition

Pour le niveau national (ou international) un plan du site de compétition (de la salle) doit être transmis au responsable fédéral. Ce plan précise :

- L'emplacement réservé pour le jury,
- L'emplacement réservé pour les ouvreurs (à proximité du jury),
- L'emplacement réservé pour la presse et les médias présents (avec éventuellement une salle de presse),
- Les plans de circulation et de stationnement de la presse,
- L'emplacement réservé pour les interviews (plan de circulation des grimpeurs pour les interviews),
- L'emplacement réservé pour les officiels et les invités de la FFME,
- L'emplacement réservé pour les grimpeurs et les personnes accréditées (entraîneurs, coachs),
- Les emplacements de circulation et de stationnement des compétiteurs,
- La zone d'isolement, la zone de transit, la zone d'isolement d'incident technique,
- Le bureau du secrétariat sportif,
- Le bureau de l'organisation générale,
- L'emplacement réservé au service médical de la compétition,
- Le lieu des contrôles anti-dopage (cf. 7.5 du présent document).

Les différentes zones de la compétition doivent être indiquées par un fléchage particulièrement visible de manière à faciliter les déplacements des compétiteurs et du public.

Pour les compétitions de bloc, les blocs (en tant que structure) sont disposés de manière à permettre d'une part un cheminement aisé des concurrents et la plus large vision possible du public d'autre part. A proximité immédiate de chaque bloc et pour chaque passage, une zone sera aménagée permettant d'isoler les concurrents du public pendant leur repos, pour les compétitions de blocs comportant des tours organisés sous forme de circuit, cette zone sera meublée de deux chaises.

La zone précise de compétition ainsi que l'espace des juges doivent être clairement délimités, ainsi que toutes les zones de circulation et de stationnement des compétiteurs. Ceux-ci doivent après leur prestation retourner dans une zone de transfert, pour se changer avant de revenir dans la salle du public, dans une zone prévue à leur intention.

Le lieu de compétition, ainsi que les zones d'isolement et de transit doivent être nettoyés après chaque tour de la compétition.

L'éclairage doit être adapté en qualité et en intensité pour les prises de vue photo et télévision. La disposition des sources de lumière ne doit pas gêner les compétiteurs.

Le gymnase doit être accueillant et décoré.

Pour les compétitions organisées à l'extérieur, la SAE (bloc ou mur) doit être hors d'eau. L'accès au pied de la SAE et l'ensemble des tapis de réception pour le bloc doivent pouvoir rester secs en cas de pluie. Le COL doit prévoir ces éléments lors de sa demande d'inscription au calendrier. La convention précise les engagements du COL à cet égard.

Attention :

Pour les compétitions dotées de SAE par le pool de fournisseur de la FFME, aucune autre structure de quelque nature que ce soit ne doit être disposée dans, à coté ou à proximité de l'aire de compétition (excepté en zone d'isolement, après accord de la FFME) ainsi que dans, à côté ou à proximité de l'enceinte sportive. Ceci de manière à ne pas créer de confusion entre les structures du fournisseur officiel et d'autres équipements.

De la même façon, pour les compétitions dotées de prises et de volumes ou tout autre matériel technique

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

par un partenaire exclusif de la FFME, aucun produit concurrent ne pourra être utilisé, sauf accord de la FFME.

Dans les cas de dotation de SAE par le pool de fournisseur de la FFME, de prises ou de tout autre matériel par un partenaire exclusif de la FFME, les dispositions particulières sont mentionnées dans la convention liant le COL et la FFME.

3.2 Classement des SAE par discipline

La SAE support de la compétition doit avoir fait l'objet d'un classement de la part de la FFME. Ce classement détermine le niveau de compétition maximum envisageable pour une discipline donnée sur la SAE en fonction de ses caractéristiques.

La demande de classement est a adressée au siège de la fédération.

Pour les SAE temporaire, la demande de classement est traitée en même temps que la demande d'inscription au calendrier.

3.3 La zone d'échauffement

La zone doit être d'une température agréable et entièrement hors d'eau. Elle est composée de :

3.3.1 Structure d'échauffement

- Une SAE d'échauffement (configuration selon le niveau des compétitions), poutre, tous agrès d'échauffement…
- Pour les compétitions départementales ou régionales, la SAE sera constituée d'un ou plusieurs pans comportant des inclinaisons diverses et d'une surface d'au moins 30 m².
- Pour les compétitions nationales ou internationales, la SAE sera constituée d'un ou plusieurs pans comportant des inclinaisons diverses d'une surface d'au moins 40m² et une hauteur de 3m minimum.

3.3.2 Salle commune

Pour les épreuves nationales ou internationales :

- Tapis de sol,
- Boissons

Pour toutes les compétitions :

- Toilettes hommes/femmes en quantité suffisante

3.3.3 Vestiaires

Ils doivent être inclus dans la zone d'isolement dans les cas d'une compétition nécessitant un isolement des compétiteurs. Ils comprennent des toilettes réservées aux compétiteurs.

3.4 Les salles annexes

- Des vestiaires avec douches et toilettes pour les compétiteurs distincts de ceux de l'isolement dans le cas d'une compétition nécessitant un isolement des compétiteurs,
- Une salle de secrétariat sportif avec bureau(x), matériel informatique (et connexion internet de préférence filaire (prises RJ45) obligatoire pour les championnats de France et les compétitions internationales),
- Un local matériel,
- Un local pour les ouvreurs permettant notamment de stocker les prises,
- Les locaux pour aménager une salle de soin et un contrôle antidopage,

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'UIMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

Pour les championnats de France et les compétitions internationales :

- Une salle VIP,
- Une salle presse.

3.5 Matériel mis à disposition par la FFME

3.5.1.1 SAE blocs, difficulté, vitesse

Suivant la décision de la fédération, les fournisseurs peuvent mettre à disposition du COL les SAE de blocs et/ou de vitesse et/ou de difficulté pour la compétition. Dans ce cas le COL doit prévoir :

- Une équipe compétente munie de l'outillage nécessaire pour la manutention (montage, démontage, transport) des SAE. Le nombre de personnes constituant cette équipe est déterminé par le responsable du montage. Le COL prend en charge les frais d'hébergement et de restauration des personnels du pool intervenant sur la compétition (max 3 personnes).
- Une zone de stockage couverte et fermée,
- Un chariot élévateur,
- Deux nacelles pour les compétitions de difficulté,
- Une échelle par ouvreur pour les compétitions de bloc et la visserie nécessaire,
- Le lest pour les SAE (bloc ou difficulté),
- Les rehausses éventuelles pour les SAE de bloc,
- La couverture intempéries éventuelle pour les SAE de vitesse, de difficulté et de bloc Tous ces éléments sont détaillés dans la convention liant la COL et la FFME.

Le plus grand soin envers ces équipements est demandé au COL. Un état des lieux du matériel sera effectué à la livraison et à l'enlèvement.

Le COL s'engage à souscrire une assurance pour dommages aux biens confiés (cf. chapitre assurance). Le COL doit mettre en place un système de gardiennage pour les matériels prêtés.

La valeur de ces équipements est précisée dans la convention avec le COL.

En cas de vol ou de perte le matériel sera remboursé par le COL au fournisseur ou à la FFME.

3.5.1.2 Autres matériels

Suivant la décision de la fédération, les fournisseurs peuvent mettre à disposition du COL les matériels suivants qui seront utilisés pour la compétition :

- Cordes,
- Dégaines,
- Baudriers,
- Etc.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMP et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

4 LA SECURITE GENERALE DES SPECTATEURS ET PRATIQUANTS

Quels sont les risques liés à l'organisation, quelles sont les obligations et les mesures à prendre, que couvrent les assurances ?

4.1 Principes généraux

« Celui qui prend la responsabilité d'organiser une activité impliquant la participation active ou passive de tiers assume juridiquement la responsabilité des dommages pouvant survenir du fait de son organisation à ses contractants ou aux tiers ;

Cette responsabilité est de moyens, elle découle des obligations fondamentales de prévoyance, d'information et de surveillance qui incombent à tout organisateur de plein droit du fait de son initiative :

- L'organisateur est celui qui organise et non celui qui exécute,
- L'organisateur est celui qui organise et non celui qui conçoit,
- L'organisateur est celui qui juridiquement a le pouvoir ou le droit d'organiser,
- La responsabilité de l'organisateur est contractuelle,
- L'organisateur doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la protection de la sécurité des participants (athlètes, public, bénévoles, etc.),
- Son obligation de sécurité lui impose de prévoir, d'informer, de surveiller ».

4.2 Homologation des enceintes sportives

Selon les dispositions du code du sport (L.312-5 et suivant), les enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public font l'objet d'une homologation par l'Etat, pour les compétitions accueillant au moins 500 personnes dans les établissements couverts et 3000 personnes en plein air. L'organisateur doit s'assurer que l'établissement est homologué.

Concernant les installations provisoires :

L'autorisation d'ouverture au public des installations provisoires aménagées dans une enceinte sportive soumise à homologation (L.312-5 du code du sport) est accordée par le maire.

4.3 Prévention des désordres

L'organisateur doit tout mettre en œuvre pour assurer la prévention des désordres pouvant mettre en péril la sécurité des compétiteurs et des spectateurs.

Les compétences du service d'ordre et de sécurité sont à définir de façon très précise au sein du COL en relation avec les services de la préfecture ou le commissaire de police ou les services municipaux en fonction de l'importance de la manifestation.

Dans tous les cas il appartient au maire ou au préfet de prendre les dispositions qui s'imposent pour la sécurité, mais il est en droit d'imposer un service d'ordre au COL.

Le COL est l'autorité en charge du service d'ordre. Dans tous les cas le COL se doit :

- D'inspecter les installations,
- De disposer d'équipements conformes aux normes en vigueur,
- De constituer un dispositif de sécurité (cf. commission de sécurité),
- De séparer les publics si besoin est,
- D'être prêt à intervenir,
- D'interdire l'utilisation d'instruments sonores,
- De limiter les déplacements ou toutes interférences susceptibles de compromettre la sécurité des athlètes et des juges,
- D'être prêt à porter assistance ou secours,
- De savoir alerter les secours et ou la police dans les plus brefs délais,
- De veiller au maintien de la praticabilité des accès.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

4.4 Rappel et Cas particuliers

Le maire doit faire appel à une commission de sécurité compétente dans le cas d'une utilisation exceptionnelle à des fins sportives d'une enceinte dont la vocation première ou habituelle est différente.

La commission doit être saisie au moins 1 mois avant la manifestation.

Dans le cas d'une enceinte sportive, le COL se soumet au dispositif de sécurité traditionnel (sécurité des matériels, vérification des accès et évacuations, des installations des sanitaires…) en compagnie du propriétaire des installations juridiquement responsable.

Dans le cas de la mise en place de tribunes provisoires, l'art R.312-17 du code du sport précise que le COL devra procéder au contrôle technique du montage et devra être en mesure de présenter le rapport du contrôleur à la commission de sécurité compétente.

Il convient de faire particulièrement attention aux délégations de compétences en matière de sécurité qui seraient prévues dans le cadre de conventions entre le COL et différents interlocuteurs.

4.5 Secteur médical

4.5.1 Règles générales sur l'organisation médicale

L'article 26 du règlement médical fédéral stipule :

« Dans le cadre des compétitions organisées par la fédération, la commission médicale fédérale rappelle que les moyens humains et matériels à mettre en œuvre doivent être adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc).

Dans tous les cas, la commission médicale fédérale rappelle qu'il appartient à l'organisateur de toute compétition de prévoir la surveillance médicale des compétitions et à minima :

- Un nécessaire médical de premier secours conforme aux standards médicaux en vigueur à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident,
- Un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de la salle ou du club,
- Une personne autorisée à intervenir sur la surface de compétition, notamment pour des blessures minimes,
- D'informer les arbitres de la présence ou non de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux.

Si la présence d'un médecin lors des compétitions est prévue, il convient d'établir un contrat de travail pour la surveillance de la compétition (voir modèle Ordre des médecins pouvant être transmis).

En quel que cas que ce soit, celui-ci peut prendre toute décision de motif médical concernant la participation ou la poursuite de la compétition par un compétiteur. Il indique cette décision à l'arbitre [le Président du Jury] et à l'organisateur. »

4.5.2 Règles spécifiques à certaines compétitions sur l'organisation médicale

Le COL doit obligatoirement disposer d'un médecin pour les championnats de France, ainsi que pour les compétitions internationales.

Ce médecin est chargé de :

- L'organisation médicale de la manifestation,
- Des liaisons avec les services d'urgence et les services d'accueil hospitalier,
- De la mise en place d'un lieu réservé aux soins proche de la zone de compétition et permettant le cas échéant la réalisation des contrôles anti-dopage. Ce local doit comprendre une table de massage, le nécessaire de premiers secours, un local toilette.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMP et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

4.6 Assurances

De façon générale le COL doit mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne exécution de ses obligations de sécurité et garantir les risques de responsabilité auxquels est exposée l'association sportive support juridique du COL, du fait des dommages pouvant provenir de son fonctionnement, des moyens matériels et humains mis en œuvre.

Le COL se fera un devoir de consulter l'assureur de la FFME avant de contracter.

Dans le cas où le COL est constitué par une association affiliée à la FFME, celui-ci bénéficie du contrat groupe de la fédération. Néanmoins une analyse fine des risques spécifiques à la manifestation doit être effectuée en collaboration avec le responsable fédéral du secteur assurance et avec, le cas échéant, l'assureur de la fédération.

Aussi en complément des garanties Responsabilité civile et atteinte corporelle comprises dans le contrat groupe de base de la fédération, et après étude des différents programmes d'assurance s'appliquant à la manifestation, le COL peut souscrire des garanties complémentaires (dommages aux biens confiés, assurances IARD des compétiteurs étrangers, …). Pour souscrire ces assurances, le COL doit contacter l'assureur.

S'il s'avère nécessaire pour le COL de souscrire des garanties complémentaires, celles-ci sont à sa charge.

Dans le cas où le COL n'est pas une association affiliée à la FFME, il doit fournir lors de sa candidature un exemplaire de son contrat d'assurance RC pour cette manifestation.

Dans le cas où une convention serait signée entre le COL et des partenaires institutionnels (collectivités, organismes de secours, etc..) il sera fait mention explicitement des questions d'assurance. Dans tous les cas ces conventions seront transmises à la fédération pour validation lors du dépôt de la candidature.

- Cas des compétitions promotionnelles :

  Les organisateurs affiliés incluent dans les frais d'inscription la « licence découverte » et en informent les participants.

  Leurs obligations d'information et de couverture sont ainsi effectives.

  Si un participant refuse cette assurance incluse, il se met dans l'obligation d'apporter la preuve (copie de son contrat) de sa couverture RC pour la compétition.

  Cette utilisation est valable pour les activités qui ne donnent pas lieu à un classement officiel.

- Cas des manifestations internationales :

  Le COL doit impérativement vérifier la couverture assurance des délégations étrangères, en cas de carence il doit souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur fédéral dans le cas où le COL est une association affiliée, garantissant pour les étrangers leur responsabilité civile, le remboursement des frais médicaux, les frais de secours et le rapatriement.

  Une liste nominative doit être fournie à la FFME au moins 2 jours avant le début de la compétition. Ces frais sont à la charge du COL.

4.7 Activités annexes

Toutes activités, manifestations annexes à la compétition proprement dite seront soumises à l'approbation de la fédération, des ligues ou des comités territoriaux selon le niveau de la compétition (Challenge tout public, cérémonies d'ouverture et de clôture, film souvenir, etc.).

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'UIAA et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

5 LE FINANCEMENT

Quel budget, quels financements pour le projet, comment le vendre ?

5.1 Budget prévisionnel

Le COL soumet obligatoirement à la FFME pour les compétitions internationales et les championnats de France, et à la demande de la FFME pour les autres compétitions nationales :

- Lors de sa demande de candidature un budget prévisionnel faisant apparaître clairement les recettes et les dépenses de quelque nature que ce soit (espèces, subventions, échanges marchandises, prêts, locations gratuites ou non…),
- Lors de la signature de la convention, le budget fera apparaître d'une part toutes les dépenses et toutes les recettes certaines dont l'aide de la fédération et d'autre part les recettes et les dépenses restant incertaines.

Toutes les mises à disposition de la FFME vers le COL de matériel ou de personnel de la part de la FFME doivent apparaître au budget en charges et en produits sous forme de subvention de la FFME.

- 2 mois après la manifestation le COL fera parvenir à la FFME, ou aux comités territoriaux selon le niveau de la compétition, un bilan provisoire détaillé qui prendra en compte la totalité des dépenses engagées ou restant à engager et la totalité des recettes perçues ou restant à percevoir.
- 6 mois après la manifestation le COL fera parvenir un bilan définitif.

A la demande de la ligue ou du comité territorial compétent selon le niveau de la compétition, le COL doit fournir les mêmes documents cités précédemment.

5.2 Produits

La FFME étant propriétaire des droits TV et commerciaux des manifestations nationales sous son égide, le COL ne pourra en aucun cas vendre pour son compte ou pour celui de la fédération une quelconque partie de ces droits sans en avoir été préalablement et expressément autorisé par écrit par la FFME.

World Climbing (et World Climbing Europe) étant propriétaire des droits TV et commerciaux des manifestations internationales sous son égide, le COL ne pourra en aucun cas vendre pour son compte ou pour celui de la fédération internationale une quelconque partie de ces droits sans en avoir été préalablement et expressément autorisé par écrit par la FFME et World Climbing (ou World Climbing Europe).

Toutes les autres recettes non contraires à la réglementation en vigueur sont réputées acquises au COL.

Qu'elles soient financières ou matérielles, les aides de la fédération devront être valorisées ainsi que les prestations des collectivités territoriales.

5.3 Charges

On entend par « dépenses » tous les frais d'organisation découlant des obligations contractuelles et nécessaires à la bonne réalisation de l'événement conformément aux présentes règles et à la convention.

Tous les frais d'organisation découlant des obligations du COL sont à sa charge sauf ceux pris en charge directement par la FFME, les ligues ou les comités territoriaux. Si une convention est établie, elle précisera les frais à la charge du COL.

Liste non exhaustive :

- Les frais de déplacement des jurys et des responsables désignés par la FFME (selon la nature de la compétition),
- Les frais découlant de l'organisation de la compétition et concernant les installations,

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMLP et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 364 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

équipements, etc.

- Les frais concernant la décoration, la promotion, la signalétique, les dossards,
- Les frais de régies son, lumière, vidéo,
- Les salaires et charges sociales fiscales du personnel éventuellement engagé (ex: les ouvreurs),
- Les transports sur place des jurys, officiels, personnels,
- Les frais de séjours des jurys, des officiels responsables du déroulement et des autres personnels,
- Les indemnités données aux jurys suivant le barème FFME (cf. annexe droits, primes et indemnités),
- Les frais informatiques,
- Les frais de billetterie, d'accréditation,
- Les frais d'administration, affranchissement, fax, téléphone, internet,
- Les frais pour les réceptions officielles,
- Les indemnités pour dommages causés aux installations,
- Les frais d'assurance complémentaires,
- Les frais médicaux,
- Les frais des prestataires de service,
- Les transports des athlètes,
- Les voitures mises à disposition,
- Tout autre frais et taxe exigés par la loi (SACEM …),
- Primes de résultats (hors championnats de France).

5.4 Excédent ou déficit

Le COL assure totalement le risque financier de la manifestation. A ce titre il conservera la totalité de l'excédent dans le cas d'un résultat bénéficiaire ou couvrira la totalité de la perte dans le cas d'un résultat déficitaire.

5.5 Entrées

5.5.1 Accréditations

La carte d'accréditation donne accès à certains lieux de la manifestation de façon permanente ou ponctuelle, elle est remise dès l'arrivée. Sa délivrance est obligatoire pour les compétitions internationales et les championnats de France, optionnelle pour les autres compétitions.

Elle est remise aux personnes suivantes :

- Officiels, juges,
- Compétiteurs et membres officiels des équipes ou délégations (coach, entraîneur, officiel, kiné),
- Directeur technique national,
- Membres du bureau de la FFME et responsable des compétitions d'escalade,
- Membres du COL,
- Représentants de World Climbing ou de World Climbing Europe,
- Les cadres techniques de la DTN,
- Sponsors et fournisseurs,
- Représentants de la presse, TV, photographes,
- Invités d'honneur.

Le Président de la Fédération, le Vice-Président Compétitions et le Directeur Technique National sont invités systématiquement à toutes les compétitions de niveau national et international.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIAA et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 364 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

5.5.2 Entrées (gratuites, payantes, invités)

Bénéficient d'une entrée gratuite :

- Membres du département compétition et du conseil d'administration,
- Personnels du siège fédéral,
- Porteurs de cartes du MJS ou du CNOSF,
- Invités.

Bénéficient d'une entrée à tarif réduit :

- Les accompagnateurs des personnes citées ci-dessus (dans la limite d'une personne),
- Les accompagnateurs des compétiteurs (dans la limite d'une personne par compétiteur),
- Les licenciés FFME.

Bénéficient d'une invitation :

- Les invités du COL,
- Les invités de la FFME (des ligues ou des comités territoriaux selon le niveau de la compétition) et de ses partenaires.

Le COL fera particulièrement attention à la gestion des invitations. Celles-ci devront être envoyées au moins 3 semaines avant la date de la manifestation pour confirmation.

Le siège fédéral, les ligues ou les comités territoriaux selon le niveau de la compétition doivent être informés de la venue de personnalités locales.

Un personnel d'accueil spécifique pourra accueillir ces personnes et les diriger vers les places réservées.

Un salon VIP pourra être prévu pour se restaurer, les résultats partiels affichés, une animation télévisuelle assurée.

5.6 Participation et prestations éventuelles de la FFME, des ligues ou des comités territoriaux

- Travaux internes en relation avec la préparation de la compétition,
- Frais relatifs aux invités de la FFME, des ligues ou des comités territoriaux selon le niveau de la compétition,
- Frais de déplacement des dirigeants de la FFME,
- Frais de récompenses (cf. tableaux droits inscriptions, indemnités et primes
- Assurance en RC de la manifestation,
- Possibilité de mise à disposition de la SAE,
- Possibilité de mise à disposition des ouvreurs,
- Possibilité de subvention financière (selon les décisions de la fédération et le niveau de la compétition) primes de résultats (pour les championnats de France),
- Possibilité de mise à disposition du matériel technique.

5.7 Personnel de la FFME mis à disposition du COL

Cette mise à disposition est à négocier avec la fédération.

Les modalités de prise en charge sont décrites dans le tableau « droits, primes et indemnités ».

Le même type de mise à disposition est envisageable avec les ligues ou les comités territoriaux selon le niveau de la compétition.

5.8 Droits, Primes et indemnités

Le montant des primes de résultats est annoncé en global. Elles seront obligatoirement équivalentes pour les hommes et les femmes. En cas d'ex æquo à une même place, les primes prévues aux places concernées seront partagées entre les ex-æquo. Les montants des droits, primes et indemnités énoncés dans le tableau disponible sur le site de la FFME et sont publiés au début de chaque saison sportive.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'UIAA et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

5.9 Partenariat

5.9.1 Principes généraux

Tous les contrats, de quelque nature qu'ils soient, conclus par la FFME, s'imposent aux organisateurs.

Aucun contrat local ne pourra prévaloir sur un contrat fédéral même si ce dernier est conclu postérieurement à la date de la signature de la convention COL FFME.

Le COL est tenu de faire apparaître cette clause de réserve dans tous les contrats qu'il envisage.

Toute action de partenariat ou de publicité pour une activité concurrente à celle des partenaires nationaux de la FFME ne sera pas autorisée.

5.9.2 Les supports

- Publicité sur la SAE : 50 % de la surface réservés à la FFME,
- Publicité sur les équipements individuels : cf. règles du jeu,
- Publicité sur les dossards : 50 % de la surface réservés à la FFME,
- Publicité sur les tenues des organisateurs,
- Publicité sur des panneaux ou des banderoles, (ceux-ci ne doivent pas gêner la vision des spectateurs ni du jury) 50 % des espaces sont réservés à la FFME. La dimension standard des banderoles est la suivante : hauteur 1m x largeur 3m. La fabrication des panneaux et des banderoles est à la charge de chaque partenaire.

5.9.3 Les stands

Le COL réservera gratuitement à la FFME et à chacun de ses partenaires un emplacement sur le passage des spectateurs ou au cœur du village partenaires.

Compte tenu des contrats entre la FFME et ses partenaires, aucun concurrent des partenaires de la FFME ne pourra prétendre à exposer sauf accord de la FFME

Sur l'emplacement du stand FFME une arrivée électrique devra être prévue. A la demande de la FFME, une connexion internet devra être installée.

5.9.4 La publicité par annonces sonores ou vidéo

Mêmes principes que pour les stands.

5.9.5 Plan d'affichage

Un plan des différents affichages doit être établi et validé par le COL et la FFME au moins 3 mois avant la manifestation. Les exemples donnés en annexe le sont à titre indicatif.

5.9.6 Mécénat

Les entreprises mécènes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 60 % de leurs dons dans la limite de 0,5 % de leur chiffre d'affaires, en numéraire ou en nature, au profit de certains organismes d'intérêt général comme ceux ayant un caractère sportif faisant l'objet d'une gestion désintéressée et n'ayant pas le caractère lucratif. Ce mode d'aide financière peut être intéressant mais à la différence du parrainage ou sponsoring, l'entreprise n'a pas de contrepartie telle que, par exemple, un affichage publicitaire, seule la « signature » de cette dernière est possible.

5.9.7 Financement Public

5.9.7.1 Subventions

Le COL doit effectuer les démarches nécessaires en vue d'obtenir d'éventuelles subventions de la part de l'Etat ou des collectivités territoriales. Les exigences de la partie qui subventionne sont, entre autres, la dépense des fonds pour l'activité subventionnée et le contrôle a posteriori.

5.9.7.2 Contrats de prestation de service

Dans certains cas, à l'occasion d'une compétition, il est possible de réaliser une prestation de service pour une collectivité territoriale. Cette activité rémunérée pour le COL doit faire l'objet d'un contrat ou

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIAA et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 364 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

conventionnement avec la collectivité territoriale.

5.9.7.3 Mise à disposition d'équipements

Les collectivités territoriales ont la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit des équipements aux associations sportives.

Les conditions de mise à disposition des équipements et de leur utilisation doivent faire l'objet d'un conventionnement avec la collectivité territoriale.

6 LA COMMUNICATION

Quel écho donner au projet, comment informer ?

6.1 Réceptions

Dans le cas d'organisation par le COL, à sa charge, d'une réception officielle, celui-ci veillera à inviter les personnalités présentes ou en relation avec la manifestation : les représentants des collectivités territoriales, les dirigeants fédéraux, les officiels…

Le COL peut organiser à sa charge un repas officiel. Il regroupera les membres du COL, les officiels et les personnalités présentes et éventuellement les athlètes et leurs accompagnateurs.

Si des cartons d'invitations sont réalisés, le Président de la Fédération, de la ligue ou du comité territorial selon le niveau de la compétition, ainsi que le Président du COL doivent êtres signataires de l'invitation.

6.2 Médias

6.2.1 Presse

Le responsable presse de la FFME prend toutes les mesures utiles pour diffuser l'information aux médias nationaux (presse écrite, radios, télévisions et sites Internet) ainsi qu'aux clubs et licenciés, pour les compétitions internationales, les championnats de France et éventuellement les autres compétitions nationales.

A cette fin il prend contact avec le responsable presse du COL.

Un dossier de présentation de l'événement est remis par le responsable presse du COL à la FFME le plus tôt possible.

Le même fonctionnement peut être établi par les ligues et les comités territoriaux pour leur niveau de compétition.

6.2.2 Dossier de presse

Pour les compétitions nationales et internationales indiquées au 5.2.1, le COL rédige un dossier de presse que la fédération doit recevoir au moins 3 mois avant la date de la compétition. La FFME se charge de l'envoi de ce dossier à la presse nationale et le COL à la presse régionale.

En cas de partenaire officiel fédéral, la FFME se charge de la valorisation de celui-ci dans le dossier de presse.

Le même fonctionnement peut être établi par les ligues et les comités territoriaux pour leur niveau de compétition.

6.2.3 Communiqués de presse

Pour les compétitions nationales et internationales indiquées au 5.2.1, avant et durant la compétition ils sont assurés par le responsable presse du COL après accord de l'attaché de presse de la FFME ou du responsable désigné.

Après la compétition, les communiqués de presse nationaux sont assurés par la FFME.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

Le responsable presse du COL doit impérativement transmettre dès la fin de la manifestation les résultats de la compétition aux organes de presse indiqués par l'attaché de presse de la FFME ou du responsable désigné.

Ces résultats doivent être impérativement communiqués sur des papiers à en-tête fédéral. Le COL assure la diffusion vers les médias régionaux.

Le même fonctionnement peut être établi par les ligues et les comités territoriaux pour leur niveau de compétition.

6.2.4 Conférence de presse

Le COL peut organiser une conférence de presse pour présenter la manifestation, il doit en informer le responsable presse de la FFME (de la ligue ou du comité territorial) afin de la préparer conjointement.

Le président de la FFME, de la ligue ou du comité territorial selon le niveau de la compétition, est invité pour la conférence.

6.2.5 Journalistes

Pour les compétitions nationales et internationales indiquées au 5.2.1, le COL établit les accréditations des journalistes sous forme d'un formulaire d'accréditation glissé dans le dossier presse.

Le COL mettra en place une salle presse. Un responsable presse (COL) est chargé d'accueillir les journalistes et de leur faciliter le travail. Les journalistes peuvent obtenir leur accréditation sur présentation de leur carte professionnelle. Ils reçoivent la liste des compétiteurs et les listes de départ de chaque tour, les résultats intermédiaires et le palmarès complet à la fin de la compétition par l'intermédiaire du responsable presse local ou de l'attaché de presse.

Le même fonctionnement peut être établi par les ligues et les comités territoriaux pour leur niveau de compétition.

La circulation des journalistes dans la zone de compétition doit être établie en accord avec le président du jury et le directeur général (ou responsable de l'organisation) de la compétition.

6.2.6 Photographes

Pour les compétitions nationales et internationales indiquées au 5.2.1 :

Sur présentation de leur carte professionnelle ou avec un accord de la FFME les photographes peuvent obtenir une accréditation presse.

Le COL doit désigner un photographe local auprès duquel la FFME peut obtenir des photos libres de droit et légendées pour une éventuelle publication. Ce photographe doit également pouvoir servir de personne ressource pour les photographes accrédités.

En l'absence d'un photographe fédéral, le COL doit fournir une planche de photos libre de droit (les podiums et une dizaine de photos de la manifestation).

Le COL se charge de permettre aux photographes de travailler dans les meilleures conditions en veillant à ne pas perturber le déroulement de la compétition

Le même fonctionnement peut être établi par les ligues et les comités territoriaux pour leur niveau de compétition.

La circulation des photographes dans la zone de compétition doit être établie en accord avec le président du jury et le directeur général de la compétition.

6.2.7 Télévision

Pour les compétitions nationales et internationales indiquées au 5.2.1 :

Les contrats avec les chaînes nationales et étrangères publiques et privées (hertzienne, cryptées ou câblées) pour les compétitions de niveau national, européen ou mondial sont établis exclusivement par la FFME, World Climbing Europe ou World Climbing.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 364 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

Les aspects commerciaux (droits TV, publicité) sont traités directement par la FFME, World Climbing Europe ou World Climbing.

Pour les prises de vue, le COL se conforme aux directives des responsables de la chaîne ou des réalisateurs,

Les contacts avec les chaînes locales ou régionales pour des retransmissions à caractère journalistique sont établis directement par le COL qui informe la FFME de la nature des accords passés.

Le même fonctionnement peut être établi par les ligues et les comités territoriaux pour leur niveau de compétition.

La circulation des cameramen dans la zone de compétition doit être établie en accord avec le président du jury et le directeur général de la compétition.

6.2.8 Radios

Pour les compétitions nationales et internationales indiquées au 5.2.1 :

Les contacts avec les radios nationales ou d'audience nationale sont établis par la FFME. Le COL assure le contact avec les radios locales.

6.2.9 Sites Internet

Les contacts avec les sites Internet dont la liste est définie par la FFME, sont établis par la FFME Le COL assure le contact avec les éventuels autres sites Internet.

6.3 La promotion fédérale

6.3.1 Le logo FFME et la charte graphique

Tous les documents de communication liés à la manifestation sont réalisés en respectant la charte graphique de la FFME.

Dans tous les cas avant impression un exemplaire est envoyé pour accord à la fédération, à la ligue ou au comité territorial selon le niveau de compétition.

Dans le cas de compétitions internationales, le logo de World Climbing ou de World Climbing Europe sera systématiquement positionné à côté du logo de la FFME.

Le logo de la FFME doit être présent sur tous les supports :

- Affiches,
- Tracts,
- Programmes,
- Fiches officielles de résultats,
- Toutes éditions liées à la compétition,
- Tenues officielles,
- Dossier de presse.

Le logo doit être positionné dans un endroit distinct des autres logos ; de même sa taille doit être plus importante en restant cohérente avec les types de documents (cf. charte graphique FFME).

Les logos des partenaires commerciaux et ou institutionnels du COL ou de la FFME seront positionnés les uns à côté des autres à un emplacement distinct du logo de la FFME.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMP et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

6.3.2 Mentions obligatoires

6.3.2.1 Sur la présentation de l'événement :

« la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (+ World Climbing ou World Climbing Europe dans le cas des compétitions internationales) ou la ligue ou le comité territorial selon le niveau de compétition et le COL présentent …… » doit être systématiquement utilisée.

Un exemplaire de tous ces documents est à communiquer à la FFME (à la ligue ou au comité territorial selon le niveau de compétition) avant le BAT final pour accord.

6.3.2.2 Sur les Appellations :

Les noms officiels des championnats sont :

CHAMPIONNAT [nom du département organisateur][le cas échéant la mention JEUNES ou VETERANS] D'ESCALADE DE [discipline]
CHAMPIONNAT [nom de la région organisatrice][le cas échéant la mention JEUNES ou VETERANS] D'ESCALADE DE [discipline]
½ FINALES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE [le cas échéant la mention JEUNES ou VETERANS] D'ESCALADE DE [discipline]
CHAMPIONNAT DE FRANCE [le cas échéant la mention JEUNES ou VETERANS] D'ESCALADE DE [discipline]

Les noms officiels des étapes de coupe de France sont :

ETAPE DE COUPE DE FRANCE [le cas échéant la mention JEUNES ou VETERANS] D'ESCALADE DE [discipline] DE [nom de la ville d'accueil]

Les noms officiels des Opens :

OPEN [niveau de la compétition] [éventuellement le nom du partenaire] [le cas échéant la mention JEUNES ou VETERANS] D'ESCALADE DE [discipline] DE [éventuellement le nom de la ville d'accueil]

6.3.2.3 La billetterie

Le logo de la FFME doit être présent sur les billets des compétitions.

6.3.3 Le programme

Le programme est à la charge du COL. Celui-ci est libre de choisir son prestataire pour la réalisation, il peut s'adresser à titre de conseil à la FFME.

Le contenu du programme est décidé par le COL.

Néanmoins pour les compétitions nationales et internationales indiquées au 5.2.1, celui-ci doit réserver impérativement :

- 1 page pour l'éditorial du président de la FFME,
- 1 page pour le partenaire principal de la FFME,
- 1 page pour l'ensemble des autres partenaires de deuxième rang de la FFME L'importance des espaces peut être revue en fonction du format du programme.

La FFME peut demander au COL de joindre au programme comme dans le dossier de presse une fiche présentant chacun de ses partenaires.

La FFME doit fournir au COL les fichiers nécessaires à cette réalisation.

6.3.4 L'affiche

L'affiche respecte la charte graphique de la FFME.

La charte graphique est disponible sur le site Internet de la FFME.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIAA et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

6.3.5 Les citations sonores et apparitions visuelles

Des citations sonores sont effectuées de manière cyclique dans la présentation et l'animation par un speaker de la compétition. Celles-ci mentionnent obligatoirement les éléments suivants :

- La FFME,
- En cas de manifestation internationale, les instances internationales (commissions, fédération),
- Les partenaires du COL et de la FFME.

Les partenaires de la FFME donneront au speaker officiel le texte correspondant à leur annonce.

6.3.6 Site Internet

Le site Internet FFME www.ffme.fr est le site de référence.

Pour toute manifestation publiée aux calendriers FFME, le COL s'engage à communiquer au site Internet de la FFME dans les délais les plus brefs, par email à : communication@ffme.fr

- Les résultats,
- Un communiqué de presse,
- Des photos si possibles.

Tous les évènements de niveau national et plus sont présentés dans les pages « actualité ».

A la demande du COL les pages de certains évènements sont hébergés sur ce site.

La FFME est éditeur du site pour les grands évènements.

La fédération affiche des informations relatives à l'événement sur ses sites internet tel que défini dans le cadre de la convention passée avec le COL.

6.3.7 Affichage fédéral sur le lieu de la compétition

La présence d'un affichage fédéral clairement visible des participants et spectateurs doit obligatoirement être mis en place quel que soit le niveau de la compétition.

Si une convention est réalisée, l'affichage définit dans la convention COL / FFME prend en compte :

- La zone d'accueil,
- La zone départ,
- La zone d'arrivée,
- L'espace, l'itinéraire de compétition,
- L'espace podium,
- La salle presse,
- La zone interview,
- La tenue des officielles,
- …

Pour les compétitions nationales et plus, la Fédération fournira les supports de communication (banderoles, oriflammes …).

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

7 LE DEROULEMENT SPORTIF

Comment se déroule une compétition, quel est le rôle de chacun ?

Sont dénommés « officiels » toutes personnes intervenant dans le déroulement sportif de l'événement. Tous les officiels sont licenciés à la FFME.

La compétition est placée sous la responsabilité d'un Président de Comité d'Organisation Local (COL) et d'un Directeur de Compétition en charge de l'organisation générale et du budget. Le président du jury est responsable du déroulement sportif.

Toutes les personnes faisant partie du COL doivent obligatoirement être en possession d'une licence fédérale en cours de validité.

Un délégué de la FFME peut être mandaté par la FFME pour se rendre sur les lieux d'une compétition. L'organisateur et le Président du jury sont tenus de l'accueillir et de faciliter ses déplacements dans l'enceinte de la compétition.

7.1 Direction générale, chefs de secteurs

Le COL désigne :

- Un directeur général, responsable de l'organisation,
- Un responsable de la sécurité,
- Un responsable des entrées, accréditations…
- Un responsable de l'accueil des compétiteurs,
- Un responsable isolement / transit,
- Un responsable du secrétariat sportif,
- Un responsable médical,
- Un responsable des assureurs ou des brosseurs,
- Un responsable du contrôle vidéo d'arbitrage,
- Un responsable des navettes,
- Un responsable de la presse, médias,
- Un responsable des cérémonies protocolaires,
- Un commentateur officiel,
- Un responsable intendance pour l'organisation et les compétiteurs,
- Un responsable des installations et du matériel

Une même personne peut avoir plusieurs rôles. Prévoir des moyens de communication adaptés entre les chefs de secteur.

7.2 Organigramme d'une compétition

Le COL désigne le personnel auxiliaire qualifié et apte à seconder les responsables de secteur. Un organigramme général est réalisé et remis à l'ensemble des membres du COL

Cet organigramme est fourni à la FFME obligatoirement pour les championnats de France et les compétitions internationales, et à sa demande pour les autres compétitions nationales.

Cet organigramme peut être demandé par les comités territoriaux compétents pour les compétitions départementales et par les ligues compétentes pour les compétitions régionales.

Les personnels sont reconnaissables par une tenue « officielle » comprenant au minimum un T-shirt. Elle sera de préférence différente selon les postes tenues :

Les assureurs portent une tenue spécifique.

Les membres du jury, s'ils ne disposent pas de tenue officielle, portent une tenue spécifique.

Les ouvreurs portent une tenue spécifique qui peut être un T-shirt fourni par le prestataire de la SAE.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMLA et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

Toutes les autres personnes officiant sur la manifestation portent une tenue spécifique.

Attention : Pour toutes ces tenues les règles de partenariat s'appliquent.

Dans le déroulement d'une compétition il existe des incompatibilités entre les différents postes ou fonctions en référence aux listes des officiels et des concurrents (voir règles d'accès et de participation des sportifs aux compétitions d'escalade).

7.3 L'intendance

7.3.1 L'accueil des compétiteurs

7.3.1.1 Le lieu et le moment

L'accueil est du ressort de l'organisateur, sous la responsabilité du Président du jury.

La permanence d'accueil doit être d'un accès facile, proche de la salle de compétition ou de l'hôtel officiel de l'organisation (signalé dans la fiche d'information).

Les formalités suivantes y sont accomplies :

- Remise des documents officiels de la compétition et autres documents utiles au séjour (plan de ville, invitations aux manifestations annexes …),
- Confirmation de la présence des compétiteurs (ces derniers doivent être présents ou représentés),
- Vérifications obligatoires (voir 6.3.1.2 ci-après),
- Confirmation de la présence des entraîneurs (ces derniers doivent être présents ou représentés),
- Remise des accréditations.

Les concurrents sont informés par affichage du déroulement horaire de la compétition.

7.3.1.2 Vérifications obligatoires

Pour chaque concurrent on vérifiera :

- Que le compétiteur est titulaire d'une licence valide pour la compétition à laquelle il est inscrit (au moyen de la base de données de la fédération ou sur présentation de la licence),
- Que les jeunes surclassés dans la catégorie senior ont une autorisation fédérale de sur classement associée à leur licence (au moyen de la base de données de la fédération),
- Que les compétiteurs mineurs ont une autorisation parentale de participation à la compétition (dans le cas d'une inscription réalisée par le club, l'autorisation n'est à vérifier que pour les compétiteurs licenciés individuelles (ex-« hors club »),
- L'identité du compétiteur, au moyen d'une pièce d'identité avec photo (Carte Nationale d'Identité, Carte d'Identité Militaire, Passeport, Carte de Séjour, voire Permis de conduire sécurisé) ou de la licence valide avec photo.

7.3.1.3 Accréditations pour l'isolement – Les coachs

- L'inscription au titre de coach à une compétition est subordonnée à une demande préalable validée par le Département Compétition.
- L'intéressé doit remplir une fiche de demande d'inscription valable pour une saison sportive et disponible sur le site internet de la FFME, et à déposer sur logiciel fédéral MyCompet. Pour la saison N (ex. 2026), cette demande devra être visée par le club ou la Ligue selon (tampon et signature) et devra être faite obligatoirement, soit entre le 1er septembre et le 31 octobre de l'année N-1, soit entre le 1er et le 31 janvier de l'année N. Les demandes seront traitées du lundi au vendredi (sauf jours fériés) pendant les heures ouvrables (8h – 17h, heure de Paris). Toute demande reçue hors périodes indiquées ci-dessus ne sera pas traitée.
- Chaque club ou équipe est autorisé à inscrire deux coachs jusqu'à quatre compétiteurs présents

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMP et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 364 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

à la compétition, et trois à partir de cinq compétiteurs[1]. Il leur est accordé le libre accès au site de la compétition. Ces personnes sont citées nommément sur le formulaire d'inscription et doivent présenter leur licence en cours de validité en même temps que les compétiteurs qu'ils accompagnent au moment de l'accueil officiel. Pour des raisons de sécurité, le Président du jury pourra réduire ces nombres.

- Un coach par ligue peut être inscrit hors des quotas clubs
- Les coachs des pôles France et espoirs peuvent être inscrits hors des quotas clubs.

7.3.1.4 Listes de départ

La liste de passage du premier tour est établie et annoncée pendant la réunion technique précédant la compétition. Cette liste :

- Est donnée aux personnes chargées de l'arbitrage et de l'ouverture, ainsi qu'à la presse et aux invités,
- Est apposée sur le panneau d'affichage officiel et éventuellement dans d'autres lieux (par ex. site internet de la compétition,
- La liste de passage pour chaque tour suivant de la compétition doit être établie dès la fin du tour précédent de cette compétition, selon les modalités indiquées dans les règles du jeu.

7.3.2 Hébergement

Pour les compétitions nationales, le COL propose obligatoirement une liste d'hébergements (hôtels, gîtes…) de différentes catégories dans le document d'information. Le COL propose obligatoirement un hébergement d'un coût peu élevé. Ces établissements doivent être situés de préférence à proximité de la zone de compétition ou bien être facilement accessibles à partir de celle-ci. Le cas échéant le COL peut mettre en place un système de navette gratuit.

7.3.3 Restauration

Le COL peut proposer une liste des lieux de restauration partenaires de la compétition.

7.3.4 Transport

Si un service de transport est mis en place, il est coordonné par le COL et gratuit pendant la durée du séjour dans les conditions suivantes :

- Pour les officiels, invités de la FFME, juges, le service comprend les déplacements de la gare, de l'aéroport le plus proche à l'hôtel et retour, les déplacements du lieu d'hébergement aux lieux de compétitions et de réceptions ou réunions officielles,
- Pour les athlètes et leurs accompagnateurs, le service comprend une information sur les transports en commun et éventuellement le déplacement de la gare ou de l'aéroport à la permanence d'accueil, en fin de compétition du lieu de compétition à la gare.

[1] Ces nombres sont à considérer par jour de compétition.
Pour les compétitions se déroulant sur plusieurs jours, un pointage par jour sera organisé. Les inscriptions des coachs sur chacune des journées devront être réalisées en amont via le logiciel fédéral MyCompet. Aucune modification le jour J ne sera autorisée.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

7.4 Le personnel chargé du déroulement sportif

Les documents remis pour chaque membre du jury, officiel, invité :

- Accréditations,
- Tickets repas,
- Affectation des logements,
- Invitation aux manifestations officielles,
- Programme et organigramme des compétitions,
- Liste des participants,
- Toute information jugée utile.

7.4.1 L'arbitrage

Le jury chargé de l'arbitrage de la compétition est placé sous la responsabilité du Président du jury. Sa description et son rôle sont décrits dans les règles du jeu.

Pour les compétitions nationales et plus, une personne du COL (arbitre diplômé) sera chargée de la coordination entre les arbitres du COL et les arbitres nommés par la FFME, World Climbing Europe ou World Climbing.

7.4.1.1 Le Président du jury et le Juge FFME

7.4.1.1.1 Nomination

Les règles du jeu définissent les qualifications minimales requises pour la nomination des Présidents du jury et des Juges FFME. De plus, ils ne doivent pas avoir été frappés par une sanction disciplinaire leur interdisant d'exercer une fonction d'officiel de compétition. Ils doivent également répondre aux conditions d'honorabilité fixées par l'article 12-1 du règlement intérieur fédéral.

Championnats de France, ½ finales des Championnats de France et Coupes de France :

Le Département compétition nomme le Président du Jury et le cas échéant le Juge FFME.

Autres compétitions de niveau national :

La proposition de nomination du président de jury et, le cas échéant, du Juge FFME, peut être faite par l'organisateur à l'occasion de la demande d'inscription au calendrier officiel. Cependant, le Département compétition garde l'entière liberté de nomination du Président du Jury.

Championnats régionaux, Championnat Départemental et autres compétitions de niveau ligue ou territorial :

Le comité territorial ou la ligue, selon le niveau de la compétition, nomme le Président du Jury, et le cas échéant le Juge FFME, selon les mêmes modalités que précédemment.

7.4.1.1.2 Rôle

Les rôles sont définis dans les règles du jeu.

7.4.1.2 Les juges

7.4.1.2.1 Nomination

Les règles du jeu définissent les qualifications minimales requises pour la nomination des juges de voies ou de bloc. De plus, ils ne doivent pas avoir été frappés par une sanction disciplinaire leur interdisant d'exercer une fonction d'officiel de compétition. Ils doivent également répondre aux conditions d'honorabilité fixées par l'article 12-1 du règlement intérieur fédéral.
Les juges mineurs ne peuvent officier que dans leur propre catégorie ou celles inférieures.

Championnats de France :

Le Département compétition nomme les juges.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'UIAA et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

Championnats régionaux, ½ finales des Championnats de France et autres compétitions de niveau national :

La proposition de nomination des juges peut être faite par l'organisateur à l'occasion de la demande d'inscription au calendrier officiel. Cependant, le Département compétition garde l'entière liberté de nomination des juges.

Championnat Départemental et autres compétitions de niveau ligue ou territorial :

Le comité territorial ou la ligue nomme les juges selon les mêmes modalités que précédemment.

7.4.1.2.2 Rôle

Le rôle des juges de bloc et de voie est défini dans les règles du jeu.

7.4.1.3 Frais et indemnités

Ils sont publiés annuellement par le Département Compétition sur le site web de la Fédération dans un document intitulé « droits, primes et indemnités ».

7.4.1.4 Information aux arbitres

Le COL doit faire parvenir au président du jury et aux juges de la compétition au moins un mois avant la compétition une fiche de renseignement précise mentionnant :

Le lieu de la compétition,

Le programme de la compétition,

Les renseignements pratiques (conditions d'hébergement, de restauration, navettes éventuelles…).

7.4.2 L'ouverture

7.4.2.1 Besoins matériels

7.4.2.1.1 Règle générale

Si du matériel mis à disposition des ouvreurs nécessite une qualification particulière, ces derniers doivent en être titulaire pour l'utiliser (nacelles par exemple).

Les besoins matériels sont identifiés le plus tôt possible et font l'objet d'une concertation entre le chef ouvreur et le COL.

7.4.2.1.2 Difficulté

Deux nacelles permettant d'atteindre le haut du mur sont obligatoirement mises à disposition des ouvreurs pendant toute la durée de l'ouverture et de la compétition pour le niveau national et international. Elles sont recommandées pour les autres niveaux.

Les utilisateurs de nacelles doivent obligatoirement être en possession d'une autorisation de conduite à jour.

7.4.2.1.3 Vitesse

Une nacelle est recommandée pour les compétitions nationales.

7.4.2.1.4 Bloc

Une échelle par ouvreur est obligatoire.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMP et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

7.4.2.2 Le chef ouvreur

7.4.2.2.1 Nomination

Les règles du jeu définissent les qualifications minimales requises pour la nomination des chefs ouvreurs du jury. De plus, ils ne doivent pas avoir été frappés par une sanction disciplinaire leur interdisant d'exercer une fonction d'officiel de compétition. Ils doivent également répondre aux conditions d'honorabilité fixées par l'article 12-1 du règlement intérieur fédéral.

Championnats de France, ½ finales de Championnat de France et Coupes de France :

Le Département compétition nomme le chef ouvreur.

Championnats régionaux et autres compétitions de niveau national :

La proposition de nomination du chef ouvreur peut être faite par l'organisateur à l'occasion de la demande d'inscription au calendrier officiel. Cependant, le Département compétition garde l'entière liberté de nomination du chef ouvreur.

Championnat Départemental et autres compétitions de niveau ligue ou territorial :

Le comité territorial ou la ligue nomme le chef ouvreur selon les mêmes modalités que précédemment.

7.4.2.3 Rôle

Son rôle est défini dans les règles du jeu.

7.4.2.4 L'équipe d'ouvreurs

7.4.2.4.1 Nomination

Les qualifications minimales recommandées pour la nomination des ouvreurs sont les mêmes que pour les chefs ouvreurs. De plus, ils ne doivent pas avoir été frappés par une sanction disciplinaire leur interdisant d'exercer une fonction d'officiel de compétition. Ils doivent également répondre aux conditions d'honorabilité fixées par l'article 12-1 du règlement intérieur fédéral.

Championnat de France :

Le Département compétition nomme les ouvreurs.

Championnats régionaux, et autres compétitions de niveau national :

La proposition de nomination des ouvreurs peut être faite par l'organisateur à l'occasion de la demande d'inscription au calendrier officiel. Cependant, le Département compétition garde l'entière liberté de nomination des ouvreurs.

Championnat Départemental et autres compétitions de niveau ligue ou territorial :

Le comité territorial ou la ligue nomme les ouvreurs selon les mêmes modalités que précédemment.

7.4.2.4.2 Rôle

Les ouvreurs sont sous l'autorité du chef ouvreur et doivent l'assister dans sa tâche. Leur rôle est décrit dans les règles du jeu.

7.4.2.5 Frais et indemnités

Ils sont décrits dans le document « Droits, indemnisation des officiels et primes ».

7.4.2.6 Information aux ouvreurs

Le COL doit faire parvenir au chef ouvreur et à son équipe au moins un mois avant la compétition une fiche de renseignement précise mentionnant :

- Le lieu de la compétition,
- Les jours d'ouverture,

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMLA et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

- Le programme de la compétition,
- Les renseignements pratiques (conditions d'hébergement, de restauration ...),
- Les renseignements techniques (description de la SAE, matériel mis à disposition : nacelles …),
- Les conditions financières d'engagement.

7.4.3 La sécurité des compétiteurs

7.4.3.1 L'assurage pour les compétitions de difficulté et de vitesse

Les assureurs sont nommés par le COL qui doit s'assurer de leur compétence. Leur rôle est défini dans les règles du jeu.

Une formation aux techniques spécifiques d'assurage en compétition et une sélection préalable des assureurs est indispensable.

Les compétiteurs utilisent leur matériel personnel tel que défini dans les règles du jeu.

Les assureurs doivent être en possession d'une licence annuelle FFME.

7.4.3.2 Le positionnement des tapis pour les compétions de bloc

Le positionnement des tapis de réception est arrêté par le chef ouvreur comme indiqué dans les règles du jeu.

7.4.4 Les assistants

7.4.4.1 Isolement et transit

Le personnel de l'isolement comprend un responsable et différentes personnes dans chaque zone.

Un Responsable isolement sera le garant de la zone d'isolement il en assurera le bon fonctionnement aidé par au moins trois assistants isolement.

Le responsable de l'isolement est de préférence titulaire d'un diplôme d'arbitre.

7.4.4.2 Brossage des blocs

Des assistants sont nommés pour le brossage des blocs sous l'autorité des juges de bloc.

7.4.4.3 Aide des assureurs

Des assistants peuvent être nommés afin de faciliter la tâche des assureurs.

7.4.5 Secrétariat sportif

Il est chargé d'enregistrer, de saisir les résultats provisoires et définitifs, de les diffuser et d'établir un classement de la compétition dans les plus brefs délais.

Un responsable du secrétariat est désigné par le COL lors de la demande d'inscription au calendrier. Le responsable du secrétariat est sous l'autorité du Président du jury.

Le matériel informatique est mis à disposition par le COL, la FFME se charge des programmes informatiques gérant les épreuves.

7.4.5.1 Saisie informatique

La saisie informatique se fait avec le logiciel de la fédération.

7.4.5.2 Affichage

A la fin de chaque tour de la compétition, le service informatique fournit immédiatement au Président du jury une liste complète et dans l'ordre du classement des compétiteurs. Un résultat PROVISOIRE est alors immédiatement affiché dans l'attente du résultat OFFICIEL qui ne sera publié qu'après la vérification

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'UIMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

et approbation écrite officielle du Président du Jury. (Voir règles du jeu sur les classements). Le COL doit identifier une zone spécifique pour l'affichage des résultats.

La liste des résultats de chaque tour de la compétition est obligatoirement issue du logiciel fédéral.

7.4.6 Vidéos

7.4.6.1 Les compétitions pour lesquelles la vidéo est obligatoire

Dans les compétitions où c'est obligatoire (voir Règles des Compétitions), chaque tentative d'un compétiteur fait l'objet d'un enregistrement vidéo fait par un opérateur expérimenté selon les préconisations du règlement spécifique à la compétition et du Président du Jury.

7.4.6.2 Le matériel nécessaire

On utilise au moins une (de préférence deux) caméra vidéo par compétiteur.

On prend soin de s'assurer que les cameramen ne sont pas gênés dans l'accomplissement de leur tâche et que personne n'obstrue le champ des caméras dans chaque voie.

Il est fourni aux cameramen les supports d'enregistrement nécessaires au regard de la durée du tour de compétition.

Un moniteur TV relié à un système d'enregistrement vidéo est fourni pour visionner tout incident à des fins de jugement. Les Président du Jury, Chef-ouvreur et le Juge de voie nommé sur une voie sont les seules personnes habilitées à l'accès au système vidéo. Le moniteur est placé non loin de la table des juges mais de telle façon que les personnes habilitées puissent observer la bande vidéo et discuter tout incident sans que d'une part l'image ne soit visible par d'autres personnes et d'autre part que la discussion ne puisse être entendue ou interrompue.

A la fin de chaque tour de la compétition, les bandes vidéo (ou fichiers vidéos) sont conservées pendant 6 mois.

Aucune copie ne sera faite de ces enregistrements vidéo sauf autorisation spécifique de la FFME.

Toutes les enregistrements vidéo de la compétition ne doivent être utilisées qu'à des fins de jugement de la compétition et au cours de formations de la FFME. La FFME est seule propriétaire de ces images. Toute autre utilisation que celles décrites ci-dessus est formellement interdite.

7.4.6.3 Le personnel

Des personnes nommées par le COL sont chargées de l'enregistrement vidéo.

7.4.6.4 Les tâches

L'emplacement des vidéos est défini selon les demandes du Président du Jury avec l'aide du chef ouvreur.

Chaque passage de compétiteur est noté de manière à pouvoir le retrouver rapidement sur l'enregistrement vidéo en cas de besoin.

L'ensemble du corps du compétiteur doit être cadré avec une marge en haut et en bas de l'image de façon à filmer les mouvements dynamiques à chaque instant de sa prestation.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

7.5 Résultats et classements

7.5.1 Envoi des résultats à la FFME

Le Président du jury adresse obligatoirement dans les 24h, via le logiciel fédéral MyCompet, les résultats et dans les sept jours à la FFME le compte rendu de la compétition.

7.5.2 Conformité des résultats

Le Président du Jury, garant des règles sportives sur la compétition, vérifie que les résultats de la compétition sont conformes aux différentes règles sportives édictées par la FFME, y compris les présentes règles. Il traite les appels portés à sa connaissance dans le délai imparti conformément aux règles du jeu.

7.5.3 Publication des résultats de la compétition

Les résultats et les classements nationaux sont publiés sur le site internet de la FFME.

7.5.4 Intégration au classement national

Les résultats de la compétition sont utilisés pour le calcul du classement national et/ ou des classements coupe de France, comme stipulé dans les règles de classement des compétitions d'escalade.

7.5.5 Litiges

A l'exception des litiges de nature disciplinaire, au sens du règlement disciplinaire ou du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage, le département compétition statue sans appel sur les litiges qui peuvent naître à l'occasion des activités compétitives dont il a la charge. Le conseil d'administration peut toutefois se saisir, en vue éventuellement de la réformer, de toute décision prise par le département compétition dans ses domaines de compétence.

Les litiges doivent être portés à la connaissance du département compétition au maximum une semaine après l'événement.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

7.6 Podiums et protocole

7.6.1 Cérémonies protocolaires

Il peut être réalisé une cérémonie d'ouverture et de clôture.

La cérémonie des podiums et de remise des récompenses se déroule de la manière suivante :

- Un podium est obligatoirement utilisé. Les récipiendaires sont appelés dans l'ordre inverse de leur place (3ème, 2nd, 1er),
- La remise des titres et des médailles les symbolisant sur des compétitions est assurée par le pouvoir sportif (cf. tableau),
- La remise des coupes et autres trophées est assurée par les représentants des collectivités territoriales ou par les sponsors de l'épreuve après accord de la fédération,
- Les hymnes sont joués pour les championnats de France et les compétitions internationales.

7.6.2 Récompenses

Ce sont au minimum les récompenses prévues au Tableau des récompenses ci-après :

Place du concurrent	Trophée remis	Personnalité remettant les titres et trophées
1er et champion de…	Médaille	Président (ou son représentant) de la FFME pour les épreuves nationales, de World Climbing pour les épreuves internationales de World Climbing Europe pour les épreuves européennes ou de la ligue ou du comité territorial selon le niveau de la compétition
2ème	Médaille	Président (ou son représentant) du comité territorial pour les épreuves régionales, de la ligue pour les épreuves nationales ou de la FFME pour les épreuves internationales ou européennes
3ème	Médaille	Président (ou son représentant) du comité territorial pour les épreuves nationales, de la ligue (ou son représentant) pour les compétitions internationales

Cas des étrangers licenciés à la FFME :
Les licenciés étrangers ont la possibilité de participer au circuit des championnats de France dans les mêmes conditions que les licenciés français. Cependant les titres de champion départemental, champion régional, champion des ½ France (Nord ou Sud) et champion de France ne peuvent être délivrés qu'à une personne de nationalité française.
Si un licencié étranger remporte un championnat (départemental, régional, ½ France ou France), il convient d'organiser deux cérémonies :

- La cérémonie du podium pour le classement du championnat (départemental, régional, ½ France ou France) avec les 3 premiers concurrents du classement général de la compétition ;
- La cérémonie de remise du titre de champion (départemental, régional, ½ France ou France) pour le premier ressortissant français au classement général de la compétition.

Si des primes ou récompenses sont prévues, elles sont acquises pour les licenciés étrangers au même titre que les licenciés français. A titre d'illustration, si le premier est étranger, il obtient la prime et la récompense du premier mais pas le titre.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMLA et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

8 LE CONTROLE ANTIDOPAGE

8.1 Contexte

8.1.1 La lutte contre le dopage

La lutte contre le dopage bénéficie d'un encadrement légal strict. L'Agence Française de Lutte contre le Dopage est l'autorité publique indépendante chargée notamment des contrôles et des analyses.

La FFME étant engagée dans la lutte contre le dopage, le COL devra l'intégrer dans son organisation.

8.1.2 Les obligations de l'organisateur

L'organisateur doit tout mettre en œuvre de manière à faciliter le travail du préleveur lors d'un contrôle anti dopage et en amont, en particulier proposer des locaux adaptés et équipés (voir 7.5 de ce règlement). Il peut compter sur le délégué fédéral dont le rôle est défini ci-après au 7.3.

L'opposition au bon déroulement du contrôle constitue une infraction.

8.2 Le préleveur

Le préleveur est mandaté par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage et possède un ordre de mission. Le contrôle est sous sa responsabilité.

8.3 Le délégué fédéral antidopage

Le délégué fédéral antidopage est nommé par la fédération, une ligue ou un CT conformément au règlement disciplinaire anti-dopage de la FFME. Dans la mesure du possible, le délégué est choisi parmi les personnes ayant reçu une formation spécifique à ce rôle.

Le délégué fédéral doit veiller au bon déroulement en assistant le préleveur à sa demande et faciliter les relations entre les organisateurs de la compétition, le sportif et le préleveur.

8.4 L'escorte antidopage

Des escortes peuvent être requises pour le contrôle antidopage. Elles sont désignées par le délégué fédéral anti-dopage qui facilitera leur travail. Dans la mesure du possible, les escortes sont choisies parmi les personnes ayant reçu une formation spécifique à ce rôle.

Leur rôle est de ne pas quitter le sportif et le surveiller dès la remise de la notification du contrôle jusqu'au prélèvement.

L'escorte est mise à la disposition du préleveur de l'AFLD.

L'escorte veille au bon déroulement de la mission et à la non-opposition du sportif contrôlé.

8.5 Les locaux

Pour les contrôles anti-dopage le COL devra prévoir :

- Un bureau meublé d'une table et de chaises, et éventuellement d'un réfrigérateur (pour conserver les échantillons). Cette pièce ou le matériel de prélèvement sera déposé doit fermer à clef.
- Une salle d'attente contiguë permettant d'accueil des athlètes convoqués et leurs accompagnateurs éventuels dans des conditions de confort minima (siège, boissons non alcoolisées en bouteilles capsulées).

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIAA et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875

- Des sanitaires attenant si possible permettant au médecin de s'isoler avec le sportif pour le recueil d'urine ou les autres examens, comportant des WC indépendants, un lavabo, avec les accessoires habituels (papiers, savon, serviette) et éventuellement une douche.
- L'accès des locaux sera contrôlé, réservé aux sportifs, et aux personnes habilitées à les accompagner.
- Un fléchage à partir du lieu de la compétition pour permettre un accès rapide.
- Lors des contrôles anti-dopage le COL devra prévoir l'ouverture prolongée éventuelle des locaux destinés au contrôle.
- Des bouteilles d'eau cachetées, du papier et des crayons.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - affiliée à l'IFSC, à l'UIMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 394 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753803875